

ANIMATIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES

| | |
|---|---|
| Programme | 6574 32 – 10325 |
| Bénéficiaires | Associations sportives |
| Condition(s) d'attribution | Associations sportives affiliées à une fédération |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | Budget primitif 2007 Budget primitif 2010 Budget Primitif 2013 Budget Primitif 2016 |
| Détermination de l'aide | <p>Calcul de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 10% du montant total du budget de la manifestation (hors frais de restauration et de buvette). - Pour les manifestations handisport et sport adapté : 25% du budget global de la manifestation. Subvention plafonnée à 10 000 € - Pour les manifestations internationales : subvention au vu du budget et des actions mises en place <p>Budget minimum de la manifestation : 3 000 € (hors frais de restauration et de buvette)</p> |
| Modalité(s) d'attribution | Demande écrite, précisant la nature et le lieu de la manifestation accompagnée d'un budget prévisionnel |
| Service(s) chargé(s) de l'instruction | Direction Générale Adjointe Infrastructure et Développement Territorial. Direction Culture, Tourisme et Sports service des sports |

Mise à jour : juillet 2019